Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

**Band:** 75 (1966)

Heft: 5

Artikel: Lignes directives du développement de la Croix-Rouge suisse

Autor: Haug, Hans

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-683411

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 22.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Lignes directives du développement de la Croix-Rouge suisse

Hans Haug, docteur en droit, PD, Secrétaire général de la Croix-Rouge suisse

Les Sociétés nationales de secours qui se sont créées au cours de ce dernier siècle dans plus de 100 pays, conformément aux résolutions de la Conférence internationale de Genève de 1863, se ressemblent et se différencient tout à la fois. Leur uniformité repose sur l'idée commune de la Croix-Rouge telle qu'elle est précisée aujourd'hui dans les « Principes de la Croix-Rouge» et selon laquelle chacune de ces Sociétés est tenue d'aider ceux qui souffrent, sans distinction de personne. Semblables aussi, du moins pour la plupart des Sociétés nationales, leur emblème distinctif et leur nom: la croix rouge. Différentes, ces Sociétés le sont dans leur structure extérieure, dans le nombre et le genre des tâches qu'elles assument, la façon aussi dont elles les accomplissent. Cette diversité n'est pas étonnante; elle s'explique par le caractère national des Sociétés, leur implantation dans la vie du pays et le rôle qu'elles y remplissent. Les Sociétés nationales de la Croix, du Croissant et du Lion et Soleil Rouges concrétisent l'idéal Croix-Rouge sur le plan national; elles réalisent les principes communs de la Croix-Rouge au vu des conditions et des besoins qui varient de pays à pays, de nation à nation. C'est pourquoi les Sociétés nationales sont des individus, des personnalités non interchangeables.

La communauté mondiale de la Croix-Rouge internationale tire la grande force qui l'anime, précisément, de la similitude de ses idées et de ses buts et de la différence de leur application.

Similitudes et diversités s'équilibrent ainsi parfaitement: ce qui est commun aux Sociétés nationales est suffisamment fort pour former une communauté et assurer l'uniformité du mouvement, ce qui est différent l'est assez pour permettre à l'œuvre de la Croix-Rouge de pénétrer dans tous les secteurs de la vie des peuples, jusque dans les villages et le cercle familial. Aucune autre organisation internationale ne repose sur une telle base commune,

tout en étant aussi fortement ancrée dans la vie des pays et toutes les couches de populations.

La Croix-Rouge suisse qui célèbre cette année son Centenaire, est elle aussi une personnalité non interchangeable. Les aspects de cette personnalité ont été façonnés par la structure et l'histoire de notre pays. comme aussi par les caractéristiques de notre peuple. Parmi les facteurs qui ont influencé le développement de la Croix-Rouge suisse, citons, notamment, notre système de défense nationale, notre politique de neutralité permanente, la structure fédéraliste de l'Etat, la mentalité aussi de notre population. Celle-ci, en effet, aime ce qui est petit, individuel, particulier, elle refuse le développement d'organisations géantes auxquelles, dans le domaine de la bienfaisance, elle préfère la diversité. Elle sait, en revanche, faire montre de générosité en face de besoins réels et lorsque son cœur est touché.

Tentons de décrire les lignes directrices du développement de la Croix-Rouge à la lumière de ces facteurs, à la lumière des conditions particulières de notre pays.

# Les secours sanitaires volontaires destinés à soutenir le service sanitaire de l'armée

Conformément aux résolutions de 1863 et à la politique de neutralité armée observée par la Suisse, notre Croix-Rouge nationale a, dès ses débuts, considéré que l'une de ses tâches principales était de soutenir le service sanitaire de l'armée. Cette tâche fut tout d'abord assumée par l'« Association de secours aux militaires suisses et à leurs familles » fondée le 17 juillet 1866. Outre la préparation de secouristes volontaires aptes à s'occuper des blessés et des malades, la Société se préoccupa aussi de l'« assistance aux familles des soldats mobilisés en cas de querre ». L'Association de secours déploya l'essentiel de son activité sociale lors de la

guerre Franco-Allemande de 1870/71, mais rendit aussi de grands services aux troupes françaises internées en Suisse, soit aux 84 000 hommes, dont 16 000 malades devant être hospitalisés de l'armée de Bourbaki. La « Société centrale suisse de la Croix-Rouge », créée le 25 avril 1882 et qui remplaça l'Association de secours, se donna elle aussi pour tâche de « développer les soins aux malades en temps de guerre et en temps de paix », tout en considérant de son devoir également de prodiguer « les premiers secours en cas d'accident ».

Au cours des années suivantes, les secours sanitaires volontaires reçurent un appui efficace de la part de tiers, en l'occurrence la Société suisse des troupes sanitaires qui se créa en 1880, puis de l'Alliance suisse des Samaritains dont la fondation remonte à 1888. En vue de coordonner et d'uniformiser les efforts fournis en faveur du service sanitaire de l'armée, efforts auxquels participait aussi la Société d'utilité publique des femmes suisses, les trois organisations en question adhérèrent vers la fin du siècle à la « Société centrale de la Croix-Rouge », tout en conservant leur autonomie. Société centrale de la Croix-Rouge et organisations affiliées instituèrent ensuite en commun le « Secrétariat central suisse de l'aide sanitaire volontaire ». A cette même époque, un officier d'état-major sanitaire fut nommé « chef des secours volontaires » et chargé d'assurer une étroite collaboration entre le service sanitaire de l'armée et la Société centrale et ses organisations

Cette évolution fut confirmée par « l'arrêté fédéral concernant l'aide sanitaire à des fins militaires » du 25 juin 1903, arrêté aux termes duquel la Confédération reconnaissait la « Société centrale suisse de la Croix-Rouge » en qualité de représentant de toutes les sociétés et établissements s'occupant des secours sanitaires volontaires et de la formation de personnel soignant. Dès lors, le Conseil fédéral était autorisé à accorder des subventions annuelles

Les secours sanitaires d'aujourd'hui: les unités du Service de la Croix-Rouge comprenant des « colonnes » formées d'hommes aptes au Service complémentaire et des « détachements » groupant la totalité du personnel soignant féminin incorporé sur la base du volontariat dont peut disposer le Service sanitaire de l'ar-

pour la formation de personnel infirmier professionnel, pour la mise sur pied de cours de Samaritains et pour la constitution de réserves de matériel destinées aux transports et aux services hospitaliers. Les nouvelles tâches et la nouvelle position de la Société centrale furent mentionnées dans les statuts du 28 juin 1903, plus précisément encore dans ceux du 12 juillet 1914, selon lesquels la Société centrale de la Croix-Rouge devint la « Croix-Rouge suisse ». Ces statuts contenaient tous les éléments fondamentaux sur lesquels repose la Croix-Rouge suisse (CRS) d'aujourd'hui, ainsi les sections régionales ayant la qualité de membres actifs de l'organisation générale, les institutions auxiliaires pouvant s'affilier comme telles à la CRS, l'organisation centrale comprenant l'assemblée des délégués, la Direction, le Comité central, les Commissions et le Secrétariat central, ainsi que l'institution, unique en son genre, du Médecin-chef de la Croix-Rouge, comme se nomma dès lors le « chef des secours volontaires ».

La Croix-Rouge suisse eut à fournir pour la première fois la preuve de l'efficacité que lui conféraient ses nouvelles bases durant la Première Guerre mondiale. L'on constata alors que tous ses efforts, pour ainsi dire, étaient centrés sur l'aide à apporter au service sanitaire de l'armée. Pendant toute la durée de la guerre, en effet, elle ne déploya plus d'activité en tant que corporation indépendante, mais fut subordonnée avec toutes ses ressources en personnel et en matériel, à la direction des organes militaires. Le Médecin-chef de la Croix-Rouge, nommé par le Conseil fédéral, se substitua aux organes civils de la Société et dirigea toute la Croix-Rouge selon les instructions du Commandement de l'armée. Cette « militarisation » complète de la Croix-Rouge qui n'est nullement préconisée par les Conventions de Genève fut heureusement atténuée grâce à la personnalité du Médecinchef de la Croix-Rouge, le Colonel Carl Bohny qui exerça sa fonction



avec une grande compétence et de manière très humaine. Dans le « rapport de la Croix-Rouge suisse concernant son activité pendant la mobilisation de 1914-1919 », l'on peut lire néanmoins « qu'une militarisation trop stricte des secours sanitaires volontaires et par là de la Croix-Rouge, même limitée au temps de guerre, ne saurait être profitable au développement de notre travail ».

Les prestations fournies pendant la Première Guerre mondiale par les colonnes et les détachements de la Croix-Rouge en faveur du service sanitaire de l'armée furent relativement peu importantes. Lors de cette mobilisation, la Croix-Rouge déploya en revanche une activité importante dans le domaine de l'assistance sociale en faveur des militaires et de leurs familles. Il convient aussi de rappeler le rôle joué pendant l'épidémie de grippe par 750 infirmières de la Croix-Rouge dont 69 payèrent leur dévouement de leur vie.

Nous reviendrons plus loin sur l'aide apportée à cette époque aux invalides de guerre étrangers.

Dans l'entre-deux guerres, et plus particulièrement vers les années trente, les secours sanitaires volontaires connurent un nouveau développement. Le nombre des colonnes et des détachements de la Croix-Rouge fut augmenté et l'on forma pour la toute première fois des colonnes Croix-Rouge de transports motorisées desservies par des conductrices Croix-Rouge. De leur côté, les sections accrurent leurs réserves de matériel sanitaire et créèrent des dépôts régionaux.

Les statuts de 1914 étaient toujours en vigueur lorsqu'éclata la Deuxième Guerre mondiale. La Croix-Rouge suisse dans son ensemble fut donc à nouveau placée sous direction militaire, soit sous celle du Médecinchef de la Croix-Rouge. Lorsqu'il apparut que vu l'état de neutralité que la Suisse était en mesure de maintenir, la Croix-Rouge suisse avait à assumer d'importantes actions de secours, tant à l'intérieur du pays qu'au-delà des frontières, le

commandement de l'armée et le Médecin-chef de la Croix-Rouge euxmêmes préconisèrent une revision du règlement du service sanitaire et des statuts de notre Institution. La nouvelle réglementation entra en vigueur en 1942; dès lors, la Croix-Rouge suisse redevint une corporation civile et la direction de son activité de caractère civil fut prise en main par les organes civils de l'association. La Croix-Rouge suisse avait ainsi la voie libre pour déployer une très vaste activité d'entraide au bénéfice des victimes d'une guerre qui devenait toujours plus totale.

La nouvelle réglementation adoptée permettait non seulement l'intensification des actions de secours civiles, mais aussi l'apport d'une aide accrue au service sanitaire de l'armée.

Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, 13 000 femmes — infirmières, samaritaines, conductrices et éclaireuses - et 1400 hommes astreints au service complémentaire collaborèrent par intermittence au service militaire de la Croix-Rouge, prêtant leur concours, notamment, dans les établissements sanitaires militaires. Par ailleurs, le Médecinchef de la Croix-Rouge, le Colonel Hugo Remund s'occupa de l'organisation du service de la transfusion de sang de l'armée. La Croix-Rouge suisse augmenta aussi fortement ses réserves de matériel et fournit du linge et d'autres articles vestimentaires aux soldats mobilisés.

Les deux décennies qui se sont écoulées depuis la fin de la dernière guerre mondiale ont été mises à profit pour développer systématiquement les secours sanitaires volontaires. Une étape importante de ce développement est le décret de l'arrêté fédéral concernant la Croix-Rouge suisse du 13 juin 1951 qui confirme les obligations que la Croix-Rouge suisse assume envers le service sanitaire de l'armée et considère les secours sanitaires volontaires comme l'une des principales tâches de notre Société. En 1950, le Conseil fédéral avait pris un arrêté concernant les secours sanitaires volontaires et l'organisation des formations de la Croix-Rouge; l'on disposait ainsi pour la première fois d'un règlement complet concernant le service de la Croix-Rouge. Les statuts de la Croix-Rouge suisse de 1949 et de 1963 précisent une fois de plus la position du Médecin-chef de la Croix-Rouge et ses responsabilités en période de paix et en cas de service actif de l'armée; ces responsabilités se limitent aux tâches que doit assumer la Croix-Rouge suisse en vue de soutenir le service sanitaire de l'armée.

L'ordonnance concernant le Service de la Croix-Rouge du 18 mai 1962 en vigueur aujourd'hui stipule que la Croix-Rouge suisse met sur pied des formations Croix-Rouge et les tient à la disposition de l'armée pour assurer les soins et le transport

de blessés et de malades ou encore pour l'exploitation du service de la transfusion de sang. Tandis que les colonnes Croix-Rouge sont formées d'hommes aptes au service complémentaire, les détachements Croix-Rouge groupent des femmes, soit des doctoresses, des infirmières, des aides-soignantes, des samaritaines, des spécialistes, des éclaireuses et des employées de maison. Par le truchement des détachements Croix-Rouge, qui sont séparés du service complémentaire féminin, la Croix-Rouge suisse met à la disposition du service sanitaire de l'armée la totalité du personnel soignant féminin incorporé sur la base du volontariat, puisque notre constitution fédérale ne prévoit aucune obligation de service pour les femmes.

Il est important de relever qu'aux

termes de l'ordonnance concernant le Service de la Croix-Rouge, la CRS, qui est tenue de mettre à disposition des détachements formés de personnel dûment instruit, est autorisée à édicter des directives concernant la formation professionnelle donnée dans les écoles d'infirmières reconnues par elle et à veiller à ce que ces directives soient observées.

Cette prescription de l'ordonnance concernant le Service de la Croix-Rouge que l'on trouve pour la première fois dans un arrêté du Conseil fédéral datant de 1946 et qui a été reprise en 1950 dans l'arrêté du Conseil fédéral concernant les secours sanitaires volontaires, nous fait aborder la deuxième tâche très importante dont s'occupe activement la Croix-Rouge suisse depuis plusieurs décennies.

### Le développement des soins infirmiers

Deux raisons impérieuses ont incité la Croix-Rouge suisse à s'occuper de plus en plus intensément de la formation professionnelle du personnel soignant: l'obligation de mettre du personnel infirmier professionnel dûment formé à la disposition du service sanitaire de l'armée, d'une part, l'absence d'une législation fédérale régissant la formation professionnelle du personnel soignant, de l'autre. Plusieurs postulats déjà ont été présentés concernant l'introduction d'une telle réglementation législative et pour la dernière fois vers les années quarante, lors de la revision des articles constitutionnels concernant les questions économiques. Ces postulats n'ont pas abouti, car l'on estime en général que les soins aux malades touchent un domaine de la vie du pays qui devrait rester de la compétence des cantons. La CRS est intervenue pour combler cette lacune, vu l'intérêt croissant manifesté à l'égard de l'introduction d'une réglementation nationale et d'une amélioration de la formation du personnel infirmier, et étant donné aussi que les cantons ne pouvaient prendre eux-mêmes cette tâche en main. En l'occurrence la CRS agit en sa qualité d'institution neutre sur le plan politique et confessionnel et à même d'accomplir sa tâche en toute objectivité et liberté d'esprit.

Le premier pas important qu'entreprit la CRS dans le domaine des soins aux malades fut la création, en 1899, d'une propre école d'infirmières rattachée à l'hôpital bernois privé du « Lindenhof ». Le « Lindenhof » était le premier centre suisse interconfessionnel formant des infirmières « libres ». Ecole et hôpital n'ont cessé dès lors de se développer, et le fait que l'une et l'autre puissent emménager dans un nouveau et important

complexe hospitalier l'année précisément où la CRS célèbre son Centenaire réjouit tout spécialement ceux qui ont participé à cette réalisation.

Après l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral de 1903 concernant les secours sanitaires volontaires et de son ordonnance d'exécution, la CRS fut chargée de répartir une subvention fédérale à l'ensemble des associations et des établissements s'occupant de la formation de personnel infirmier. Comme cette subvention n'était accordée qu'aux institutions qui s'engagaient à mettre les deuxtiers de leur personnel à la disposition des secours sanitaires volontaires et à garantir un enseignement pratique et théorique suffisant à leurs élèves, la CRS se vit obligée de contrôler les centres de formation et d'en évaluer les prestations sur la base de critères valables. Cette évaluation a entraîné l'introduction de la reconnaissance des écoles d'infirmières par la CRS. Cette reconnaissance, toutefois, n'est pas accordée au vu, uniquement, de la participation des écoles aux services sanitaires volontaires et de l'octroi de la subvention fédérale; elle représente aussi une classification valable pour les conditions civiles.

En 1923, la CRS accepta de patronner l'Ecole évangélique d'infirmières « La Source » créée en 1859 déjà et ouverte également à des infirmières libres. « La Source » entra ainsi en contacts étroits avec la CRS et s'intitula dès lors « Ecole romande de gardes-malades de la Croix-Rouge suisse ».

C'est en 1924 que furent édictées les premières directives suisses concernant la formation d'infirmières professionnelles. Au cours des ans, le nombre des écoles reconnues par

la CRS, ne cessait de s'accroître: il s'élevait à 12 au début de la Deuxième Guerre mondiale. Mais l'activité que déploie la CRS dans le domaine des soins aux malades ne prit un nouvel essor important que pendant les années de guerre. En 1944, la CRS institua la Commission des soins infirmiers à laquelle était rattaché un secrétariat central des infirmières nouvellement créé lui aussi. L'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés, née de la fusion des deux anciennes associations professionnelles, s'affilia la même année à la CRS en qualité d'institution auxiliaire.

Citons enfin, la création, en 1950, de l'Ecole supérieure d'infirmières de la Croix-Rouge qui depuis lors organise régulièrement des cours à Zurich et à Lausanne.

Ce développement effectif, qui est pour une large part l'œuvre du  $D^r$ Hans Martz, fut suivi d'une extension des bases juridiques. Les arrêtés du Conseil fédéral de 1946, 1950 et 1962 concernant les secours sanitaires volontaires, respectivement le Service de la Croix-Rouge, dont il a été question plus haut, autorisent la CRS à édicter des directives relatives à la formation professionnelle donnée dans les écoles reconnues par elle, de surveiller l'instruction des candidates infirmières et d'assister aux examens de diplôme. Le fait, toutefois, que l'activité déployée par la CRS dans le domaine des soins infirmiers débordait largement cadre du Service de la Croix-Rouge, est reconnu pour la première fois seulement sur le plan légal dans l'arrêté fédéral concernant la CRS de 1951 précisant qu'à côté des secours sanitaires volontaires (Service de la Croix-Rouge), l'une des principales tâches de notre Société de Croix-Rouge est « le développement professionnel des infirmières et infirmiers et la surveillance de leur formation dans les écoles reconnues par la Croix-Rouge suisse ».

Aujourd'hui, 35 écoles d'infirmières en soins généraux forment leurs élèves conformément aux directives de la CRS et bénéficient ainsi de sa « reconnaissance ». Quelque 11 000 infirmières et infirmiers sortis de ces écoles déploient actuellement une activité dans les soins aux malades. Sur la base d'un arrêté fédéral du 24 septembre 1962 préconisé par la CRS, ces écoles perçoivent une subvention annuelle calculée au vu du nombre des diplômes délivrés chaque année et qui n'a rien à voir avec la subvention accordée pour la mise à disposition de personnel en faveur du Service de la Croix-Rouge.

La Conférence suisse des directeurs des affaires sanitaires apprécie elle

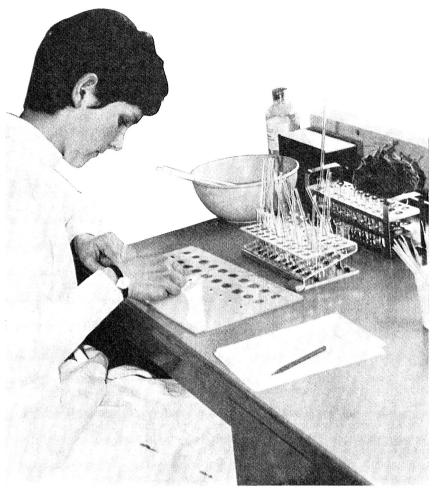
aussi le travail fourni par la CRS en faveur des soins aux malades. Elle l'a prouvé dès 1960 en décidant de confier également à la CRS la réglementation et la surveillance de la formation donnée dans les écoles d'aides-soignantes pour établissements médico-sociaux (pour personnes âgées et malades chroniques), de laborantines médicales et d'infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie. Il est vraisemblable que la CRS sera aussi chargée prochainement du contrôle de la formation des infirmières et infirmiers en soins psychiatriques. Enfin, la CRS a de bonnes raisons d'espérer que les cantons, selon sa proposition, lui accorderont annuellement, dès 1967, une contribution globale et importante pour lui permettre non seulement de poursuivre, mais de développer certains secteurs de l'activité qu'elle déploie en faveur des soins aux malades.

# Service de la transfusion de sang

Comme le développement des soins infirmiers, la troisième tâche importante de la CRS a découlé également de sa collaboration avec le service sanitaire de l'armée. Il s'agit de l'organisation du service de la transfusion de sang. Au cours de la Deuxième Guerre mondiale, alors que la transfusion de sang commençait de jouer un rôle très important pour les services sanitaires des armées belligérantes, la CRS participa à la mise sur pied d'un service de transfusion de sang pour les besoins de l'armée. Au cours des toutes premières années de l'après-guerre, l'idée mûrit de créer, dans le cadre de la CRS, une organisation nationale de transfusion de sang, au profit de l'armée et de la population civile. Ce nouveau service de transfusion san-

A l'heure actuelle, 35 écoles d'infirmières en soins généraux forment leurs élèves conformément aux directives de la Croix-Rouge suisse, bénéficiant ainsi de sa « reconnaissance ». Ces dernières années, notre Société nationale de Croix-Rouge s'est vu confier également la réglementation et la surveillance de la formation donnée dans les écoles d'aides-soignantes pour établissements médico-sociaux, de laborantines médicales, et d'infirmières en hygiène maternelle et en pédiatrie. Des pourparlers, qui aboutiront vraisemblablement prochainement, sont en cours aussi avec les milieux de la psychiatrie. C'est dire que dans un avenir plus ou moins proche la Croix-Rouge suisse aura à s'occuper, à l'échelle nationale, de l'ensemble des soins aux malades, ce domaine si important de la vie de notre pays.





guine devait comme par le passé reposer sur le principe du don de sang volontaire et gratuit, décidé dans le sens de l'idéal Croix-Rouge, comme un acte de solidarité accompli par une personne en bonne santé au bénéfice de son prochain malade et généralement inconnu. Toutefois, le service de la transfusion sanguine de la Croix-Rouge ne devait pas se borner à fournir des conserves de sang frais et à mettre des donneurs à disposition des hôpitaux et du corps médical. Il devait également mettre en application toutes les nouvelles conquêtes scientifiques et techniques de l'hématologie, de la préparation des produits sanguins et de leur conservation. Le fait que les donneurs offrent gratuitement de leur sang impliquait l'obligation que la fourniture du sang et des produits dérivés ne représente aucune source de gains. Le mérite de cette conception généreuse revient, en particulier, au Professeur A. von Albertini qui présida dès leur création la commission et la direction du service de la transfusion de sang, tandis que le Colonel Heinrich Spengler, en sa qualité de pharmacien en chef de l'armée, se préoccupa tout spécialement de la réalisation des tâches pratiques.

Depuis ses débuts, qui datent des années 1948/49, le nouveau service de la transfusion de sang s'est mué en une imposante œuvre médico-

sociale. Le service de la transfusion de sang englobe l'organisation régionale qui compte aujourd'hui 55 centres de transfusion sanguine et le Laboratoire central de Berne. Ses prestations reposent toujours encore sur les conceptions de base que nous avons évoquées et qui ont fait leurs preuves. Un secteur de travail qui s'est révélé particulièrement fructueux et a pris de l'extension concerne la collaboration avec l'armée, en ce sens que la CRS s'est engagée à livrer au service sanitaire de l'armée des produits sanguins pouvant être conservés, soit notamment du plasma desséché et des produits de remplacement du sang et d'assurer le roulement de la réserve de guerre. La préparation des produits nécessaires à l'armée se fait en grande partie dans des établissements souterrains appartenant à la Confédération mais exploités par la CRS, laquelle se procure également le sang nécessaire. Conformément à un arrêté du Conseil fédéral du 13 novembre 1953, le Laboratoire central est en outre tenu de procéder à la détermination du groupe sanguin et du facteur rhésus de tous les conscrits suisses.

Une autre particularité de notre service de la transfusion de sang est son rattachement étroit à l'organisation de la Croix-Rouge. L'arrêté fédéral de 1951 concernant la CRS désigne comme troisième importante

La Croix-Rouge suisse est l'une des rares Sociétés nationales de Croix-Rouge qui soient chargées par l'Etat de l'exploitation d'un service national de transfusion de sang. A fin 1965, le service de la transfusion de sang de la Croix-Rouge suisse dénombrait un effectif total de plus de 175.000 donneurs, représentant environ le 3 pour cent de notre population. Outre la préparation des conserves de sang frais, de plasma desséché et d'autres produits sanguins, le Laboratoire central et les centres de transfusion sanguine régionaux les plus importants procèdent à l'ensemble des examens hématologiques: détermination des groupes sanguins, recherche du facteur rhésus et autres analyses sérologiques requises lors de chaque prise de sang.

tâche de notre Institution « le service de transfusion de sang pour les besoins militaires et civils ». Les organes de la CRS sont responsables de la direction du service de la transfusion de sang; l'on a renoncé, en effet, à créer en l'occurrence une organisation autonome ayant sa propre personnalité juridique. De même, les centres de transfusion régionaux sont étroitement liés à la Croix-Rouge suisse puisqu'ils dépendent en fait des sections locales de la CRS qui participent aussi, ainsi que les sections de Samaritains, à l'organisation des prises de sang collectives effectuées par des équipes

Les liens étroits qui existent entre le service de la transfusion de sang et la Croix-Rouge et qui doivent notamment garantir le maintien de l'idéal humanitaire au sein d'une organisation qui ne cesse de prendre de l'extension, n'a point entravé le développement d'une autre activité spécifique de notre service de transfusion sanguine: ses rapports avec les milieux scientifiques et le travail de recherche. La Croix-Rouge fit preuve de perspicacité et de générosité en encourageant aussi cette activité et en permettant à une équipe de spécialistes dirigée par le Prof. A. Hässig de donner toute sa mesure. Les travaux de recherche menés aujourd'hui par le Laboratoire central en étroite collaboration avec l'Université de Berne et plusieurs cliniques bernoises, et avec l'aide financière du Fonds national suisse pour la recherche scientifique et de l'industrie privée, est particulière-ment fructueuse. Il ne fait pas de doute que ce sont ces contacts avec les milieux scientifiques du pays et les travaux que poursuit le Laboratoire central dans le domaine de la recherche qui contribuent le plus à accroître toujours davantage la renommée dont le service de la transfusion de sang de la CRS jouit déjà dans les milieux spécialisés de Suisse et de l'étranger.

Une deuxième coïncidence heureuse fait que les nouveaux immeubles du Laboratoire central sont en voie d'achèvement eux aussi en l'année où la Croix-Rouge suisse

célèbre son Centenaire. Grâce à ces nouveaux bâtiments, la CRS disposera d'un centre permettant d'intensifier la fabrication et les analyses de laboratoire, ainsi que la formation et les recherches, centre qui pourra tenir la comparaison avec les meilleurs instituts étrangers du genre. De la sorte, le service de la transfusion de sang devrait être en mesure de faire face à longue échéance aux besoins de notre pays et d'apporter aussi une aide efficace à la création et au développement d'organisations étrangères de transfusion sanguine.

## L'œuvre samaritaine et les interventions de sauvetage

La CRS a de tout temps collaboré avec les sections de Samaritains et l'Alliance suisse des Samaritains (ASS) créée en 1888, dans l'intérêt des secours sanitaires volontaires et en vue de soutenir, en temps de paix, la diffusion de l'enseignement des premiers secours et des soins aux malades à domicile. La première convention formelle signée entre la CRS et l'ASS date de 1893. Dans les statuts de la CRS de 1914, l'on trouve pour la première fois le terme « d'institution auxiliaire » introduit à l'intention des associations dont l'activité se rapproche de celle de la Croix-Rouge et qui s'affilient à cette dernière tout en conservant leur autonomie. Au nombre de ces institutions auxiliaires, figure dès lors aussi l'ASS sur l'active collaboration de laquelle la CRS peut toujours compter. Par ailleurs, la Croix-Rouge a soutenu et soutient la vaste activité déployée par l'Alliance suisse des Samaritains qui, à l'instar des autres institutions auxiliaires, est autorisée à faire usage de l'emblème de la Croix-Rouge. Dans son ensemble, la collaboration des deux organisations est efficace et fructueuse et il n'existe certainement aucune nécessité de modifier les relations historiques d'indépendance et de rattachement mutuels qui les unissent.

A ce propos, relevons que l'existence typiquement suisse des « institutions auxiliaires » a fait ses preuves d'une manière générale et que ce mode d'organisation continue de se développer au fur et à mesure des nécessités de l'heure. Il permet, en effet, à des associations indépendantes de déployer une activité intense dans des domaines spécifiques, en collaboration avec la CRS et sur la base de principes identiques. A l'heure actuelle, six institutions auxiliaires, soit la Société suisse des troupes sanitaires, l'Alliance suisse des Samaritains, l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés, l'Association des Etablissements suisses pour malades, la Société suisse de sauvetage et la Garde aérienne suisse de sauvetage déchargent la CRS tout en enrichissant son champ d'action; l'existence de ces institutions évite surtout une centralisation malsaine de tâches et d'activités au sein d'une organisation unique de trop vaste envergure.

### Protection civile

Une ligne directrice allant des secours sanitaires volontaires, des soins aux malades, du service de la transfusion de sang et de l'œuvre samaritaine conduit à une nouvelle tâche d'envergure de la CRS: la participation aux mesures prises par les Autorités en vue d'assurer protection et aide à la population civile en cas de guerre. Cette nouvelle tâche est née du danger croissant que la guerre moderne présente pour la population civile. Elle découle aussi de la tâche première de la Croix-Rouge: l'assistance aux victimes de la guerre. Ces mesures trouvent une base dans le droit international public depuis que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est entrée en vigueur.

Avant que la CRS ne puisse introduire cette nouvelle tâche dans ses statuts et la mettre en exécution sur le plan pratique, il fallait que la protection de la population civile en temps de guerre soit reconnue comme tâche nationale et partie de la défense du pays par le droit fédéral. En 1953, l'assemblée des délégués de la CRS, présidée par M. G.-A. Bohny, prit une résolution selon laquelle elle recommandait expressément le décret d'une loi fédérale sur la protection civile et déclarait que la CRS était prête à soutenir le développement de la protection civile. Au cours des années qui suivirent, la CRS participa à l'information de la population sur la protection civile, ainsi qu'à la préparation de ses bases juridiques. En 1959, le peuple et les Etats acceptèrent l'introduction d'un article constitutionnel concernant la protection civile. La loi fédérale sur la protection civile entra en vigueur en 1963; en 1964, elle fut suivie du décret de la loi fédérale sur les constructions de protection civile.

En 1963, la CRS procéda à une revision totale de ses statuts de 1949 dans le but principal d'y faire figurer la protection et l'aide à la population victime de la guerre au nombre de ses tâches du temps de paix et en cas de service actif de

l'armée. Selon la définition adoptée et approuvée par le Conseil fédéral, la CRS doit assumer en temps de paix « la collaboration à l'information de la population sur les dangers qu'elle peut courir et les moyens de protection; l'instruction du personnel qu'elle tient à la disposition notamment du service sanitaire de la protection civile et des hôpitaux civils; la mise à disposition de matériel ». En cas de service actif de l'armée, la CRS assure le transport de blessés et de malades, les soins aux blessés et malades, le service de transfusion de sang, à titre de mesures complétant celles du service sanitaire de l'armée et en collaboration avec la protection civile et les hôpitaux civils. C'est dire que les tâches incombant à la CRS dans le domaine sanitaire dépassent le domaine de l'armée pour s'étendre à la population civile; elles seront complètes dans le sens du service sanitaire total exigé par la guerre moderne.

Cette tâche d'envergure ne peut être simplement résolue par la mise à disposition du service sanitaire de l'armée, d'une part, et de la protection civile et des hôpitaux civils, de l'autre, des réserves en personnel et en matériel d'ores et déjà constituées. Sa réalisation impute au contraire un accroissement sensible des moyens disponibles, c'est-à-dire davantage de personnel, davantage de matériel, davantage de produits sanguins aussi. Seul un plus grand déploiement de forces permettra de fournir à l'armée et à la protection civile l'aide qu'elles sont en droit d'attendre de la Croix-Rouge. Jusqu'ici, la CRS n'a fourni encore qu'une petite part des efforts accrus qu'elle doit mener en vue de contribuer à la protection de la population civile en temps de guerre. L'accent principal de l'activité à déployer dans ce domaine reposera sur la formation de personnel soignant auxiliaire et le service de la transfusion de sang. La tâche importante que représente l'instruction de nombreux secouristes et Samaritains incombe à l'Alliance suisse des Samaritains. La réalisation de ces buts demandera 10 à 20 ans.

# Croix-Rouge de la Jeunesse, cours, activités sociales, aide en cas de catastrophe

Le temps limité dont nous disposons ne nous permet pas de nous étendre en détail sur d'autres tâches nouvelles de la CRS, tels que la Croix-Rouge de la Jeunesse, les cours, les activités sociales et l'aide en cas de catastrophe.

La Croix-Rouge de la Jeunesse, introduite dans notre pays conformément à une résolution de l'assemblée des délégués de 1949 a rencontré en ses débuts quelques difficultés à s'implanter et à se diffuser, étant donné que notre système scolaire n'est pas uniforme, que le corps enseignant est mis déjà à forte contribution dans d'autres secteurs et que le nombre des groupements et mouvements de jeunesse déjà existant est élevé. Ces dernières années toutefois, la Croix-Rouge de la Jeunesse a commencé de prendre pied, soit à la suite de réalisations propres à enthousiasmer les jeunes — ainsi « la Casa Henry Dunant » de Varazze et l'« autocar pour handicapés » —, soit en relation avec la formation de secouristes et de sauveteurs nautiques. La CRS se doit de continuer à soutenir les efforts de la Croix-Rouge de la Jeunesse qui a pour rôle de gagner les adolescents à la cause de la Croix-Rouge et d'assurer ainsi l'avenir de notre Société de Croix-Rouge, tout en éveillant les forces du cœur dont notre monde technique et intellectuel aura de plus en plus besoin.

L'activité de la CRS connaît également un essor réjouissant dans le domaine des *cours* de soins au foyer, de soins à la mère et à l'enfant et des cours pour auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge. La mise sur pied de ces cours répond à des besoins vitaux et contribue à faire pénétrer notre Croix-Rouge dans toutes les couches de notre population.

De son côté, le travail que fournissent les assistantes - bénévoles Croix-Rouge et les ergothérapeutes professionnelles au bénéfice de personnes âgées et d'handicapés se révèle extrêmement utile. Au nombre des activités sociales assumées par la Croix-Rouge suisse, nous trouvons encore l'aide à des familles suisses nécessiteuses qui comporte en premier lieu la remise de lits et qui est appréciée de toute part. Un autre aspect important de ces activités est l'aide en cas de catastrophe qui comporte aussi bien des interventions mineures, à la suite d'incendies, par exemple, que des interventions d'envergure à la suite de grands cataclysmes; au nombre de ces derniers. rappelons les avalanches de 1951 et de 1954 et plus récemment, la catastrophe du barrage de Mattmark.



La Croix-Rouge suisse de la Jeunesse totalise à ce jour 3729 classes et groupements affiliés qui sont formés et déploient une activité dans le sens des idéaux de la Croix-Rouge. C'est dans la jeunesse d'aujourd'hui, en effet, que la Croix-Rouge de demain puisera les forces vives dont elle a besoin.

### L'entraide internationale

Pour terminer mon exposé, je ferai encore allusion à un champ de travail lié étroitement à l'histoire de notre patrie: je cite l'entraide internationale. Celle-ci résulte, en effet, de la politique étrangère pratiquée par la Suisse, politique dépendant de la notion de neutralité et de solidarité. L'entraide internationale découle en outre de la mentalité helvétique, en particulier le sentiment de reconnaissance que nous éprouvons envers le fait que notre pays ait été épargné de deux guerres mondiales.

Les premières interventions de secours que la CRS aient menées hors de nos frontières remontent à la guerre des Bærs, puis à celle des Balkans, ainsi qu'à la catastrophe de Messine. Mais ce n'est que pendant la guerre mondiale de 1914-1918 et des années qui suivirent que notre Société déploya une activité étendue en faveur d'étrangers victimes de la guerre. Sur demande du Conseil fédéral et sous la direction du Médecin-chef de la Croix-Rouge, la CRS organisa à l'époque plus de 300 transports par chemin de fer, soit pour assurer des échanges de prisonniers de guerre gravement malades

et invalides entre les Etats belligérants, soit pour amener dans notre pays des prisonniers blessés devant être internés. Plus de 80 000 personnes bénéficièrent de ces transports, en particulier des Belges, des Allemands, des Français, des Italiens, des Autrichiens et des Hongrois. La guerre terminée, la CRS apporta également de l'aide à la population civile nécessiteuse, notamment aux habitants de Vienne qui souffraient de famine.

Dans les années trente, notre Société, répondant à une demande du Comité international de la Croix-Rouge, organisa des actions d'entraide en faveur des victimes du conflit italo-éthiopien et de la guerre civile d'Espagne. Une colonne d'autocars de la CRS évacua à cette occasion 2500 femmes, enfants et vieillards de la ville de Madrid.

L'ampleur de l'activité que la CRS déploya sur le plan de l'entraide au cours de la Deuxième Guerre mondiale et de l'après-guerre au bénéfice des peuples victimes du conflit est telle que nous ne pouvons y faire qu'une brève allusion dans le cadre de cet exposé. Ilôt de paix



Pas de frontières pour la Croix-Rouge ... C'est pourquoi la Croix-Rouge suisse apporte des secours d'urgence ou une aide de durée plus ou moins longue à l'étranger, chaque fois qu'il est fait appel à elle, à la suite d'une catastrophe naturelle, d'une épidémie ou de tout autre événement grave. Cette solidarité internationale peut également se manifester en Suisse même, en faveur d'étrangers dans le besoin.

dans une mer de sang et de larmes, notre pays se devait d'accueillir ceux qui avaient besoin de son aide et d'apporter des secours dans les régions où la guerre sévissait. La CRS participa sur une large échelle à ces deux formes d'assistance.

En Suisse même, la CRS soutint les Autorités appelées à assurer l'assistance de militaires internés et de réfugiés civils; elle s'occupa aussi de transports d'échanges et de rapatriement passant par la Suisse. La CRS prit une part spécialement active à l'hospitalisation d'adultes atteints de tuberculose et d'enfants prétuberculeux reçus dans des homes et des sanatoriums suisses, comme aussi à l'accueil d'adolescents et de soldats invalides de guerre reçus dans notre pays pour y être soignés et appareillés de prothèses. L'action du « Secours aux enfants » de la CRS qui visait à assurer le placement d'enfants victimes de la guerre dans des familles suisses prit rapidement une grande extension pour atteindre son point culminant en 1946/47. Jusqu'à fin juin 1948, notre pays avait ainsi accueilli plus de 150 000 enfants en provenance de 14 pays européens et assuré leur placement dans des familles qui ne se contentèrent pas d'offrir le gîte et le couvert à leurs petits hôtes, mais surent aussi les entourer de soins moraux et d'affection.

L'activité que la CRS déploya hors de notre pays dans le domaine de l'entraide internationale s'étendit à 21 nations. Elle fut particulièrement intense dans les pays limitrophes et en Grèce. Ces actions furent en partie menées en faveur de militaires — ainsi les prestations des missions médicales déléguées en Finlande et sur le front de l'Est et l'aide orthopédique en France et en Afrique du Nord —, en partie au bénéfice des populations civiles, soit en premier lieu en faveur de l'enfance. Dans de nombreux pays,

le Secours aux enfants institua des délégations permanentes qui, outre la sélection des enfants accueillis en Suisse, assuraient des distributions de vivres et de vêtements, prodiguaient une assistance médicale, installaient et exploitaient des homes. Grâce à sa stricte neutralité et à son impartialité, la CRS bénéficia, lors de ces diverses actions menées à l'étranger, de la confiance toute particulière des Autorités, des organisations de Croix-Rouge et des autres institutions de bienfaisance.

Depuis la fin de la guerre et de l'après-guerre, la CRS n'a point cessé d'apporter son aide à l'étranger. Aux actions d'entraide en faveur des victimes de guerre qui sont généralement menées en collaboration avec le CICR, sont venues s'ajouter les opérations de secours mises sur pied au bénéfice de réfugiés et de victimes de catastrophes, actions dont s'occupe la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Au nombre des actions qui se sont déroulées ces dix dernières années, relevons l'aide à la Hongrie, l'assistance des réfugiés algériens et tibétains, l'aide médicale au Congo, au Yémen et au Vietnam, les opérations de secours au Maroc, en faveur des paralysés des huiles, et des victimes des tremblements de terre survenus en Iran, au Chili, à Agadir, à Skoplie. La CRS a pu contribuer efficacement à toutes ces actions, grâce à l'appui constant que lui accordent notre population et nos Autorités.

Faisant le point de l'essor pris par la CRS au cours de son premier siècle d'existence, l'on ne peut manquer d'être impressionné par le développement continu qu'elle a subi et qui s'étend du secteur militaire au secteur civil et du domaine national au domaine international. Ce développement nous convainc de l'ampleur et de la profondeur de l'idéal Croix-Rouge qui englobe toutes les souffrances humaines et toute l'aide humaine. Faisant le tour d'horizon des années passées, l'on est impressionné également par la somme du travail fourni. Au cours des ans, des centaines de milliers de personnes ont participé à ce travail: donateurs de fonds et de matériel, parrains et familles hébergeantes du Secours aux enfants, donneurs de sang, membres des formations Croix-Rouge, membres des sections et des institutions auxiliaires, membres de Comités et de commissions, collaborateurs aussi travaillant en Suisse et à l'étranger et qui se mettent pour des périodes plus ou moins longues au service de l'œuvre. Nous exprimons notre gratitude à ces femmes et à ces hommes qui ont contribué à faire la Croix-Rouge suisse et nous ont légué un héritage qui nous stimule et nous oblige.